

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 14 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatorze avril*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Monsieur Gratién BONHEUR, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2023-013 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET M14 – ANNEE 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur Municipal pour l'année 2022,
- Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Article 1 :

D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adopter le compte de gestion, budget M14, du receveur municipal pour l'exercice 2022, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 14 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatorze avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Monsieur Gratién BONHEUR, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2023-014 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET M14 – ANNEE 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
- Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2020 approuvant le budget primitif,
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'excédent de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
- Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

IL CONVIENT :

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	679 242.06 €	797 416.96 €	+ 118 174.90 €
Investissement	1 007 221.17 €	543 213.16 €	- 464 008.01 €

	Résultat de clôture 2021 cumulé	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022 avant affectation
Fonctionnement	+ 250 000.00 €	+ 118 174.90 €	+ 368 174.90 €
Investissement	+ 970 912.30 €	- 464 008.01 €	+ 506 904.29 €
Total	+ 1 220 912.30 €	- 345 833.11 €	+ 875 079.19 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adopter le compte administratif M14 2022 ci-dessus (le Maire ne prend pas part au vote), par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 14 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatorze avril*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Monsieur Gratién BONHEUR, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2023-015 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET M14 – ANNEE 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **118 174,90 €**

Résultat de fonctionnement 2022 :	
A <u>Résultat de l'exercice</u> (excédent)	118 174.90 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	250 000.00 €
C <u>Résultats à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser)	368 174.90 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	506 904.29 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement	- 622 602.22 €
AFFECTATION = C	368 174.90 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	118 174.90 €
2) Report en fonctionnement R 002	250 000.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'affectation du résultat tel que désignée ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 14 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatorze avril*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Monsieur Gratien BONHEUR, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2023-016 BUDGET PRIMITIF – BUDGET M14 – ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Il expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Il précise en outre que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 013 800.00 €	1 013 800.00 €
Investissement	4 679 000.00 €	4 679 000.00 €
Total	5 692 800.00 €	5 692 800.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adopter le budget primitif 2023 tel que désigné ci-dessus, par 0 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 1


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 14 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatorze avril*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Monsieur Gratien BONHEUR, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2023-017 TAUX DES TAXES LOCALES – ANNEE 2023

Pour rappel en 2021, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été transféré à chaque commune pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le nouveau taux de 2022 de TFPB était égal à la somme des taux existants : communal (3.39 %) et départemental (10.62%) soit un taux de 14.01 %.

Pour 2023, la proposition est de maintenir les mêmes taux qu'en 2022.

	Taux nationaux moyens 2022	Taux du 06 moyens 2022	Taux des EPCI 2022	Taux d'imposition Villars 2022	Taux d'imposition Villars 2023
Taxe Foncière Bâties (TFPB)	38,28	31,27	4,94700	14,01	14,01
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	50,44	29,89	15,52000	31,44	31,44
Taxe Habitation (THS) Résidence secondaire	22,98	25.57	7.80400	12.10	12.10

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'application des taux de taxes en 2023 tels que définis comme ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 14 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatorze avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Monsieur Gratién BONHEUR, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2023-018 SUBVENTION AU CCAS DE VILLARS-SUR-VAR

Le Maire donne la parole à Madame Carole BORRELLI.

Cette dernière rappelle que la municipalité prévoit une subvention à verser au Centre Communal d'Actions Sociales afin que ce dernier puisse organiser ses activités annuelles et, cette année, financer la Maison Sport-Santé.

Cette subvention contribue :

- Comme les autres années au Noël des enfants, les actions pour le Bel Age et la Banque Alimentaire
- A la quote part pour le financement Maison Sport-Santé,

Il est proposé de renouveler ce versement et de délibérer pour un montant de 7 000 € en faveur du CCAS pour l'année 2023, inscrit au budget de fonctionnement chapitre 11 article 65738 /11.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'accorder une subvention de 7 000.00 € au CCAS de Villars-sur-Var pour l'année 2023, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 14 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatorze avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Monsieur Gratien BONHEUR, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2023-019 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS VILLAROISES

Cette année 7 associations ont déposé des demandes de subvention.

Il est important de rappeler les points suivants :

- Les subventions accordées ne sont pas automatiquement majorées d'une année sur l'autre,
- L'attribution des dites subventions est fonction des éléments suivants :
 - contribution des associations à la vie du village
 - buts caritatif et/ou humanitaire
 - du nombre d'actions et animations réalisées (plus particulièrement sur la commune) et ouvertes à tous les publics,
 - de l'impact de ces activités sur le dynamisme du village.

En outre, des compléments ponctuels et exceptionnels pourront être alloués en cours d'année en fonction de besoins spécifiques non récurrents, sur présentation de dossier et après validation par le conseil municipal.

Afin de conforter les activités et animations, il convient donc de verser aux associations ci-dessous, sur le budget communal 2023 les montants suivants :

	Attribué 2022	Demandé 2023	Accordé 2023
Amicale des Sapeurs-Pompiers : -----	500.00 € -----	1000 € -----	500 €
Assist' Animaux : -----	700.00 € -----	1500 € -----	700 €
Association L'Instant T : -----	300.00 € -----	300 € -----	300 €
AVDSA : -----	500.00 € -----	1000 € -----	1 000 €
Faï Anà : -----	500.00 € -----	500 € -----	500 €
Oustal Mignon : -----	500.00 € -----	500 € -----	reporté
Savate Boxe Française : -----	500.00 € -----	530 € -----	600 €

Afin de conforter l'organisation du 1^{er} trail par l'AVDSA le 23 avril 2023, une participation exceptionnelle de 500 € est attribuée à cette association.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'allouer aux associations villaroises pour 2023 les montants inscrits ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 14 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatorze avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Monsieur Gratien BONHEUR, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2023-020 SUBVENTION AU COLLEGE AUGUSTE BLANQUI

En date du 7 février 2023, la municipalité a été sollicitée par le collège Auguste Blanqui de Puget-Théniers afin de participer au projet d'un séjour pédagogique au mois d'octobre 2023 à Paris pour les élèves de 3^{ème}.

Ce séjour de six jours vise à compléter l'apprentissage des élèves dans le domaine culturel et historique. La visite de plusieurs musées, de l'opéra Garnier et des quartiers Montmartre et latin sont au programme. Le but de ce séjour est de faire visiter la capitale et de permettre à une majorité d'enfants de découvrir une riche

Le coût prévisionnel par famille est de 391 € en pension complète et cette somme peut être un frein pour certaines familles.

Une participation de la commune permettrait donc un coût inférieur du séjour.

La municipalité propose une subvention de 40 € par enfant soit 200 € au collègue Auguste Blanqui pour 5 enfants villarois inscrits en 3^{ème} l'année prochaine.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le versement d'une subvention de 200 € au collège Auguste Blanqui pour la participation au séjour pédagogique au mois d'octobre 2023, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 14 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatorze avril*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Monsieur Gratien BONHEUR, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

**DEL. 2023-021 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL
FC VALLEE VAR VAIRE**

En date du 11 janvier et du 23 février 2023, la municipalité a été sollicitée par l'association Sportive de Football de Puget-Théniers afin de participer aux tournois des licenciés.

Cette année, dix enfants de Villars-sur-Var inscrits à cette association participeront à ces tournois et représenteront leur vallée.

La municipalité propose une subvention de 25 € par enfant villarois inscrit, soit 250 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le versement d'une subvention de 250 € à l'association FC Vallée Var Vaïre de Puget-Théniers, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 14 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatorze avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Monsieur Gratien BONHEUR, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2023-022 ACQUISITION DES PARCELLES B0368 – F1330 – F1334 ET F1480

En date du 19 décembre 2022, la SAFER des Alpes-Maritimes a émis un appel à candidatures pour la vente des parcelles :

- B0368 située au plateau du Cival d'une superficie de 22800 m².
- F1330, F1334, F1480 classées en zone AOP, situées au quartier du Claoux d'une superficie de 3 727 m².

La superficie totale des parcelles est de 2 ha 65 a 27 ca.

Dans le cadre de la politique volontariste de sauvegarde et de reconquête du vignoble Villarois, terroir unique, la commune propose sa candidature pour l'acquisition de ces quatre parcelles au prix de 5 000 € auxquelles devront s'ajouter 1 550 € de frais de la SAFER et les frais de notaire.

Il convient d'autoriser le Maire à procéder au montage du dossier sur les plans administratif et financier de même qu'à signer l'acte authentique sous les conditions ordinaires de droit en pareille matière pour un prix de 5 000 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'acquisition des parcelles B0368, F1330, F1334 et F1480, pour un montant de 5 000 €, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE


**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 14 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatorze avril*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Monsieur Gratién BONHEUR, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

**DEL. 2023-023 CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
TEMPORAIRE
TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN**

La Chapelle Saint Jean nécessite des travaux de restauration des enduits et des décors peints à l'intérieur. Une étude a été diligentée par Madame Isabelle Cuoco, restauratrice.

L'association « Les Compagnons de Saint Jean du Désert » réalise depuis 2009 des travaux de restauration et d'amélioration du site mais n'a pas les possibilités financières pour réaliser elle-même les travaux de conservation et de restauration. La commune a donc repris ce dossier en 2022.

L'étude préalable à la restauration des enduits et décors peints a été remise le 5 janvier 2023 lors d'une réunion en mairie qui associait la Municipalité, l'association, le département 06 (service du Patrimoine), les architectes des Bâtiments de France et la restauratrice. Lors de cette rencontre, la décision a été prise de déléguer à l'Association « Les compagnons de Saint Jean du Désert » la maîtrise d'ouvrage temporaire pour la durée de réalisation des travaux.

Les travaux seront financés par l'association « Les Compagnons de Saint Jean du Désert », charge à elle de solliciter des subventions auprès du Département des Alpes-Maritimes, de la Fondation du Patrimoine ou tout autre organisme public ou privé et d'avoir recours à des souscriptions diverses.

Elle devra présenter à la commune un plan de financement précisant le montant total des travaux, le montant des subventions et la part communale dont elle sera bénéficiaire, qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention. La commune se réserve le droit de ne pas valider ce plan de financement si il n'est pas conforme à l'étude d'Isabelle Cuoco de décembre 2022. Si ce plan de financement est validé, la commune de Villars-sur-Var aura à sa charge la part communale c'est-à-dire la différence entre le coût total des travaux (conformément aux devis validés) et la totalité des subventions reçues.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux de restauration de la Chapelle Saint Jean du Désert**
- **Autorise l'association « les Compagnons de Saint Jean du Désert » à demander des subventions auprès du Département des Alpes-Maritimes, de la Fondation du Patrimoine et de tout autre organisme public ou privé.**

par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour :

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 14 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatorze avril*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Monsieur Gratien BONHEUR, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2023-024 TRAVAUX D'URGENCE SUITE A INTEMPERIES

En date du 16 décembre 2019, la municipalité a informé le Département des Alpes-Maritimes que suite aux périodes d'intempéries de novembre et décembre 2019, elle avait déposé une demande de classement de la commune en catastrophe naturelle.

Des travaux d'urgence ont dû être entrepris les 2 et 9 décembre 2019 au quartier :

- du Savel pour installer un dispositif de captage d'eau et permettre l'évacuation des eaux de pluie qui envahissaient tout le quartier et causaient de graves dégâts
- de la Condamine pour créer deux longues marches en béton le long de la route pour protéger une canalisation d'eau potable située en contrebas sur un chemin pédestre enterrée qui se retrouvait à l'air libre du fait des fortes pluies qui ravinaient le terrain.

Le 3 février 2020 le Département a accordé une subvention de 4580 €. La commune a été reconnue en catastrophe naturelle le 14 septembre 2020.

Du fait que le budget de l'eau et l'assainissement ai été transféré à la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour le 31 décembre 2019, lesdits travaux n'ont pas été votés en conseil municipal.

Plan de financement :

Travaux au quartier le Savel :	4 635.00 €
Travaux au quartier la Condamine :	4 525.00 €
Montant total des travaux HT.....	9 160.00 €
Montant total des travaux TTC.....	10 992.00 €
Subvention du CD06	4 580.00 €
Part communale	6 412.00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le plan de financement ci-dessus pour les travaux d'urgence aux quartiers le Savel et la Condamine, pour un montant de 10 992 €, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 14 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatorze avril*

***Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.***

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Monsieur Gratien BONHEUR, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

**DEL. 2023-025 REHABILITATION DE LA MAISON D'HABITATION DE LA FERME
AVICOLE
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-068**

Au vu de l'augmentation du devis par rapport au devis initial il convient d'annuler et apporter les modifications budgétaires.

La commune est propriétaire de la ferme avicole qui comporte deux bâtiments : celui d'exploitation et une maison d'habitation. Cette dernière, qui est louée à l'exploitante, nécessite des travaux d'amélioration pour lui permettre de vivre sur place tout au long de l'année.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant des travaux TTC : 39 405.20 €
Montant des travaux HT : 35 823.58 €
Subvention du CD06 60% HT : 21 494.00 €
Part communale HT : 14 329.58 €
Part communale TTC : 17 911.20 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet de réhabilitation de la maison d'habitation de la ferme avicole selon le plan de financement détaillé ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 14 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatorze avril*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Monsieur Gratién BONHEUR, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

**DEL. 2023-026 EQUIPEMENTS ENERGETIQUES RESIDENCE GEAY BORRELLI – OP 758
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-006**

La transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine constituent une priorité environnementale pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la facture énergétique. La commune de Villars-sur-Var a engagé depuis plusieurs années une politique d'économies et de réduction des dépenses énergétiques.

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'Etat dégage en 2021 une enveloppe exceptionnelle fléchée sur la rénovation thermique des bâtiments publics communaux.

Les dépenses de rénovation thermique donnant lieu à ces subventions peuvent porter à la fois sur :

- Des actions dites à gain rapide présentant un fort retour sur investissement,
- Des travaux d'isolation du bâti et le remplacement d'équipements,
- Des opérations de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tel que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

La municipalité souhaite bénéficier de cette dotation pour parfaire le dispositif énergétique au sein de différents bâtiments communaux dont la résidence Geay Borrelli. L'objet est l'installation d'une pompe à chaleur réversible dans les appartements et l'étanchéité des terrasses.

Plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux TTC :	144 793,50 €
Montant des travaux HT :	128 645,00 €
Subvention Etat (DSIL) HT de 50% :	64 322,50 €
Subvention CD06 HT de 30% :	38 593,50 €
Part communale HT :	25 729,00 €
Part communale TTC :	41 877,50 €

Le conseil municipal charge le Maire et les adjoints de procéder au montage du dossier sur les plans administratif et financier.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de charger le Maire et les adjoints de procéder au montage du dossier administratif et financier pour la résidence Geay Borrelli, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 14 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatorze avril*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Monsieur Gratien BONHEUR, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

**DEL. 2023-027 PROJET DE CREATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-010 DU 10/03/2023**

Le Maire donne la parole à Carole Borrelli.

Consciente des dangers sur la biodiversité et soucieuse de ses enjeux, la municipalité souhaite agir pour préserver et valoriser son patrimoine naturel. C'est pourquoi, il convient à présent de s'inscrire dans une démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) afin d'améliorer la connaissance de la biodiversité de son territoire, sensibiliser les habitants et faire le lien entre les politiques publiques engagées et à venir et de répondre à l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

La réalisation d'un ABC viendra compléter les nombreuses actions d'ores et déjà engagées en faveur de la biodiversité : sensibilisation, journées citoyennes, réouverture du milieu pastoral, valorisation de ses sentiers pédestres, étude paysagère du parking des Vignes, projet de re-végétalisation des parkings du Savel et Donadeï, création d'une maison sport-santé, refuge LPO, etc..

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec les objectifs de conservation du site Natura 2000 du « MASSIF DU LAUVET D'ILONSE ET DES QUATRE CANTONS - DOME DE BARROT - GORGES DU CIANS » dit « des 4 Cantons », qui s'étend sur une partie de la commune.

Par son engagement volontaire dans le programme Natura 2000, la municipalité contribue à la préservation des richesses naturelles de ce site désigné en 2014.

Du fait de sa relative jeunesse, de sa grande superficie (plus de 15 000 ha) et de ses spécificités topographiques, le site Natura 2000 n'a pas encore livré tous ses secrets.

Afin que son contenu soit le plus opérationnel possible, l'ABC doit répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer les connaissances et apporter aux communes une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment cartographique, qui permette une intégration des enjeux « biodiversité » du territoire.
- Mobiliser les citoyens en favorisant la compréhension et l'appropriation des enjeux biodiversité propres au territoire par les élus, les équipes techniques municipales ou intercommunales, les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, etc.) et les habitants.
- Valoriser le programme et porter à connaissance les résultats : Impliquer les acteurs locaux
Il est également judicieux d'intégrer les aspects socio-économiques et les tendances évolutives en identifiant les activités locales et leurs impacts positifs et négatifs sur la biodiversité (ex. : urbanisation, activités extractives, agricoles, touristiques, etc.).
- Construire un plan d'action.

La durée de mise en œuvre sera de 36 mois : du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026.

La commune de Massoins participe à ce projet et contribue à hauteur de 50 % de la part communale.

Plan de financement prévisionnel :

Montant de l'opération HT :	25 000 €
Subvention de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de 70 % :	17 500 €
Participation CCAA :	2 500 €
Participation LPO :	2 000 €
Part communale Villars-sur-Var :	1 500 €
Part communale Massoins :	1 500 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de valider l'ensemble de l'appel à projet pour la création d'un Atlas sur la Biodiversité Communale (ABC) proposé par l'Office Français de la Biodiversité, et accepte d'intégrer dans cet ABC la commune de Massoins aux conditions décrites ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 14 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatorze avril*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Monsieur Gratien BONHEUR, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

**DEL. 2023-028 ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES BIENS ACQUIS PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE FONDS DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS MAJEURS**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-034 en date du 4 août 2021 et n° 2022-028 en date du 20 juillet 2022, le Conseil Municipal a listé les biens à acquérir dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») suite à la Tempête Alex survenue les 2 et 3 octobre 2020.

Une convention cadre relative aux modalités d'intervention foncière de l'EPF sur les Vallées de la Tinée, de la Vésubie, de la Roya et de la Haute Vallée du Var suite aux intempéries du 2 et 3 octobre 2020 a été signée par l'Etat et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF) le 12 janvier 2021. Un avenant n° 1 à cette convention, signé le 6 juillet 2021, a permis à l'EPF de bénéficier directement des subventions issues du FPRNM dans le cadre des acquisitions amiables de biens des propriétaires sinistrés.

Une convention d'intervention foncière relative à la Protection contre les risques naturels majeurs sur le territoire communal a été signée le 15/12/2021 avec les communes de Malaussène, Villars-sur-Var, la Communauté d'Agglomération des Alpes d'Azur, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF). Elle prévoit que l'EPF, après avoir procédé à l'acquisition amiable des biens visés, le cas échéant, à leur démolition, cède ces biens aux communes concernées.

Vu les acquisitions amiables réalisées par l'EPF pour les biens ci-dessous :

Référence cadastrale	Nom du propriétaire
F0269 ; F0270 ; F0271	JOGUET / ALONSO
F1526 ; F0273	POZZOVIVO / ERCOLI
F1500 ; F0274 ; F0291	AVNAIM
F1714 ; F1712 ; F0282	EYROLLE

Et conformément aux termes de la convention cadre, de son avenant n° 1 et de la convention d'intervention foncière signés, il est convenu que la Commune rachète à l'EPF les biens ci-dessus listés à l'Euro symbolique.

Dans le cas où le prix de cession par l'EPF à la Commune est inférieur au seuil de sollicitation des Domaines fixé par l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est dispensée de saisir les Domaines préalablement à la présente décision d'acquérir.

Vu la délibération n° 2022-045 en date du 10 novembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager les différentes démarches et les demandes auprès des services compétents pour assurer de manière pérenne le caractère inconstructible des parcelles acquises via le FPRNM.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.561-3 du Code de l'environnement, aucune nouvelle construction de nature à engendrer une mise en danger de la vie humaine ne peut être opérée sur les terrains ayant fait l'objet d'une mesure d'acquisition amiable financée par le FPRNM. L'article D.561-12-1 du Code de l'environnement traduit les délais applicables à cette exigence. Il prescrit à ce titre que l'inconstructibilité des terrains acquis par le biais du FPRNM (acquisitions amiables et expropriations) doit être prononcée dans un délai de trois ans à partir de l'acquisition auprès du propriétaire cédant. Cet objectif peut être atteint soit dans le cadre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, soit dans le cadre d'une décision de l'autorité locale compétente en matière d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, carte communale, etc...).

Il est à préciser que les biens objets de la présente acquisition sont situés dans les zones d'exposition directe ou rapprochée au titre du Porter à Connaissance (PAC) pris par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 31 mars 2021 qui permet à une collectivité en charge de l'urbanisme de refuser une demande d'autorisation d'urbanisme sur le fondement de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, notamment pour des motifs tenant à la sécurité des biens et des personnes.

Les recommandations associées au zonage du PAC ainsi que ces zones sont concernées par un principe d'inconstructibilité, au titre de la prise en compte des conséquences de la Tempête Alex dans la nouvelle configuration des territoires sinistrés.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose :

- **d'approuver / désapprouver l'acquisition par la commune des biens suivants appartenant à l'EPF au montant global de 1 euro symbolique, conformément aux modalités de cession fixées par l'Etablissement Public Foncier dans le cadre de l'avenant n° 1 à la Convention cadre soit :**

Référence cadastrale	Nom du propriétaire
F0269 ; F0270 ; F0271	JOGUET / ALONSO
F1526 ; F0273	POZZOVIVO / ERCOLI
F1500 ; F0274 ; F0291	AVNAIM
F1714 ! F1712 ; F0282	EYROLLE

- de garantir l'inconstructibilité des parcelles ci-dessus listées conformément aux prescriptions légales et à la délibération n° 2022-045 du Conseil Municipal,
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 14 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatorze avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Monsieur Gratien BONHEUR, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2023-029 CREATION DE POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de l'agence postale.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 mars 2023, par délibération n° 2023-012,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint administratif, emploi non permanent à temps non complet, à raison de 20 heures 00 hebdomadaires pour les besoins du service technique. Des heures complémentaires seront à effectuer en cas de besoin.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.
- Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire pour l'emploi d'un agent administratif à temps non complet à raison de 20 heures 00 hebdomadaires, en raison de nécessité de services de la commune pour accroissement d'activité. La rémunération est fixée sur la base du SMIC en vigueur.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la création d'emploi ainsi proposé, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 14 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatorze avril*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Monsieur Gratién BONHEUR, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2023-030 REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),
Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres,
Vu la délibération n° D2023/027 du 3 avril 2023 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation,
Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

Le Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOM). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, la Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision

libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la commune, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 14 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatorze avril*

***Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.***

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Monsieur Gratien BONHEUR, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2023-031 JEU DE BOULES

Le local du jeu de boules a été détruit suite à la délibération 2022-023 datée du 14 août 2022 votée à l'unanimité.

La volonté de la municipalité est de proposer dans ce lieu unique protégé et ombragé des activités et des animations culturelles telles que projections nocturnes de films, pièces de théâtres, concerts, contes... De même qu'accueillir des manifestations sportives comme des concours de boules.

A cet effet, il convient d'aménager et de sécuriser cet emplacement par la pose de barrières amovibles et le ragréage général sur le plancher restant.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant des travaux TTC :	17 376.36 €
Montant des travaux HT :	14 480.30 €
Subvention du CD06 80% du HT:	11 584.24 €
Part communale HT :	2 896.06 €
Part communale TTC :	5 792.12 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le plan de financement ci-dessus concernant l'aménagement et la sécurisation du jeu de boules, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 14 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatorze avril*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Monsieur Gratién BONHEUR, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2023-032 RESTAURATION DE LA CLOCHE N° 3

La bélière de la cloche n° 3 qui maintient le battant s'est désolidarisé du cerveau de la cloche. Cette dernière, de ce fait, ne peut plus sonner lors de son balancement. Il convient donc de déposer la cloche par deux techniciens et de la restaurer selon un mode opératoire technique et spécifique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant des travaux TTC :	11 058.00 €
Montant des travaux HT :	9 215.00 €
Subvention du CD06 80% du HT:	7 372.00 €
Part communale HT :	1 843.00 €
Part communale TTC :	3 686.00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le plan de financement ci-dessus concernant la restauration de la cloche n° 3, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 14 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	14

*L'an deux mil vingt-trois,
et le quatorze avril*

***Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.***

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Monsieur Gratien BONHEUR, et de Madame Cécile BESSONE non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2023-033 CONSOLIDATION DU CLOCHER

Le sommet du clocher de notre village, classé Monument Historique, devient dangereux. En effet la pousse de fleurs et même d'arbuste le fragilise en plusieurs points des 4 faces. Certaines pierres commencent à se déchausser. Des fragments se détachent de l'édifice et peuvent toucher des personnes.

Il convient donc d'effectuer des travaux de consolidation du clocher dans ses parties fragiles. Cette intervention nécessite la venue d'une nacelle et le travail par des cordistes expérimentés.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant des travaux TTC :4 278.00 €
Montant des travaux HT :3 565.00 €
Subvention du CD06 80% du HT:2 852.00 €
Part communale HT : 713.00 €
Part communale TTC :1 426.00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le plan de financement ci-dessus concernant la consolidation du clocher, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE

